

Séance du 05 décembre 2019

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin , président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Jacob, Conseillers.
Mme Laureyssens, Directrice générale ff.

Le Conseil communal,

1. Par 7 « OUI » et 5 abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Lindt) approuve le budget du CPAS – exercice 2020, tel qu'établi.
2. A l'unanimité approuve la mise à jour de l'organigramme et du cadre du personnel statutaire et contractuel du CPAS.
3. Par 7 « OUI » et 5 abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Lindt) arrête le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Roumont, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 août 2019, est réformé comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Recettes ordinaires totales | 7.685,17 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 7.147,99 € |
| Recettes extraordinaires totales | 5.001,23 € |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 1.500,00 € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 5.880,25 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 3.654,36 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 7.532,04 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 1.500,00 € |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0 € |
| Recettes totales | 12.686,40 |
| Dépenses totales | 12.686,40 |
| Résultat comptable | 0.00 € |

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné, à l'organe représentatif du culte concerné, aux communes en partie propriétaires concernées, au Gouverneur de la Province concerné.

4. Par 7 « OUI » et 5 abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Lindt) arrête le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Givroulle, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 29 août 2019, est réformé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|---|------------|
| Recettes ordinaires totales | 7.508,95 € |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 2.367,93 € |
| Recettes extraordinaires totales | 3.651,00 € |

| | |
|--|--------------------|
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0 € |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 6.130,42 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 3.242,50 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 7.917,45 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 0,00 € |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de : | 0 € |
| Recettes totales | 11.159,95 € |
| Dépenses totales | 11.159,95 € |
| Résultat comptable | 0.00 € |

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Givroulle et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Assemblées générales intercommunales

Décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 17 décembre 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Décide par 7 abstentions et 5 non, de voter contre le point 2 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 17 décembre 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tel qu'il est repris dans la convocation, et contre les propositions de décision y afférentes. A l'unanimité de marquer son accord sur les points 1 et 3 tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.

Décide à l'unanimité d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg, qui aura lieu le 12 décembre 2019 à Libramont.

Décide à l'unanimité d'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'intercommunale ORES Assets à savoir: Point unique – Plan stratégique 2020-2023

Décide à l'unanimité d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2019 qui nécessitent un vote. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Décide à l'unanimité de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Décide à l'unanimité de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Décide à l'unanimité de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Décide à l'unanimité de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Décide à l'unanimité de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

6. A l'unanimité approuve le rapport annuel du plan d'action 2018-2019 et le plan d'action 2019-2020 du secteur ATL.
7. Décide d'approuver la convention cadre proposée par SOFILUX relative au financement du remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation.
8. Décide l'introduction d'un dossier de demande de déclassement d'une partie du chemin n° 32 à Champs – Atlas des chemins de Longchamps. Charge le Collège communal d'entamer la procédure.
9. A l'unanimité donne son accord de principe sur la cession gratuite consentie par l'entreprise LAMBERT FRERES SA au profit de la commune de Bertogne, de la parcelle cadastrée Bertogne 1 DIV Bertogne n° C 659M, d'une contenance de 1a67ca située à front de la voirie. Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public.
10. Approuve le plan technique levé et dressé par le géomètre-expert Monsieur Luc Caprasse de Bastogne, daté de novembre 2019, concernant l'extension de la voirie Rue du Téou à Longchamps. Approuve le devis et cahier des charges établi en date du 21.11.2019 pour l'aménagement de la voirie, devis s'élevant à la somme de 55.140,43 € TVAC.
11. Décide à l'unanimité de marquer son intérêt pour bénéficier du futur marché SPW pour la fourniture du gasoil diesel et gasoil de chauffage.
12. Décide à l'unanimité d'approuver l'accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité verte et de gaz naturel pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2022 (électricité 100 % verte) portant les références F037/2019.
13. Décide d'approuver le cahier des charges N° 20180044 du 5 décembre 2019 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement du cimetière de Longchamps", établis par l'auteur de projet, HORDEUM Architectes ScPRL, Wicourt 105 à 6600 Noville (Lux.). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 147.996,25 € hors TVA ou 179.075,46 €, 21% TVA comprise.
De passer le marché par la procédure ouverte; de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 878/721-60 20180044.
Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

14. D'approuver le cahier des charges N° 20190041 du 5 décembre 2019 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école de Mande-St-Etienne", établis par l'Administration communale de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/721-60.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale ff,
S. LAUREYSSSENS

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE